

# SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2020

#### ෮෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯

L'an deux mil vingt, le treize du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de CANÉJAN s'est réuni à la Mairie en **séance ordinaire** sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire.

Une convocation a été transmise le 7 février 2020 à tous les Conseillers municipaux à leur domicile portant l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR:**

- N° 001/2020 INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE
- N° 002/2020 TÉLÉTRAVAIL INSTAURATION ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE
- N° 003/2020 RÉGIME INDEMNITAIRE MODIFICATION DU MONTANT DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) POUR L'ANNÉE 2020
- N° 004/2020 BUDGET PRINCIPAL COMPTE DE GESTION 2019
- N° 005/2020 BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2019
- N° 006/2020 BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2019
- N° 007/2020 BUDGET ASSAINISSEMENT COMPTE DE GESTION 2019
- N° 008/2020 BUDGET ASSAINISSEMENT COMPTE ADMINISTRATION 2019
- N° 009/2020 BUDGET ASSAINISSEMENT AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2019
- N° 010/2020 BUDGET EAU POTABLE COMPTE DE GESTION 2019
- N° 011/2020 BUDGET EAU POTABLE COMPTE ADMINISTRATIF 2019
- N° 012/2020 BUDGET EAU POTABLE AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2019
- N° 013/2020 ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (CP)
- N° 014/2020 OUVERTURE DES LOCATIONS DE SALLE AUX ENTREPRISES EN SEMAINE DÉFINITION D'UN TARIF « ENTREPRISE »
- N° 015/2020 ACOMPTE SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2020
- N° 016/2020 RÉMUNÉRATION HORAIRE DU RÉGISSEUR GÉNÉRAL EN CHARGE DE LA COORDINATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE DU CENTRE SIMONE SIGNORET
- N° 017/2020 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL PETITE ENFANCE À GESTION ASSOCIATIVE " LA MÔMERIE" » ET SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX AFFÉRENTES – AUTORISATION
- N° 018/2020 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « FLASH » - MODIFICATION
- N° 019/2020 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES ANNÉE 2019 INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL
- N° 020/2020 INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT BORDEAUX INNO CAMPUS EXTRA-ROCADE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL AU TITRE DE L'ÉTUDE D'IMPACT LIÉE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE – AVIS DE LA COLLECTIVITÉ
- N° 021/2020 FONCIER RÉSIDUEL CONCESSION D'AMÉNAGEMENT ZAC PESSAC CANÉJAN - ACQUISITION PARCELLE AB 24

- N° 022/2020 DÉNOMINATION DES CHEMINS DE RANDONNÉES COMMUNAUX
- N° 023/2020 CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT DES EAUX INDUSTRIELLES AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – CONVENTION CONCLUE AVEC LA SARL « BOUCHERIE SOVIAN GAZEAU »
- N° 024/2020 MOTION DE SOUTIEN À LA FILIÈRE VIN ET EAUX-DE-VIE DE VIN
- N° 025/2020 MOTION DE SOUTIEN À LA POPULATION RETRAITÉE

ÉTAIENT PRÉSENT·E·S: MM. GARRIGOU, MANO, Mme HANRAS, M. PROUILHAC, Mme BOUTER, M. GASTEUIL, Mme TAUZIA, M. MARTY, Mme SALAÜN (pour les délibérations n° 001 à n° 013), M. LOQUAY, Mme OLIVIÉ, MM. JAN, MASSICAULT, GRENOUILLEAU, FRAY, Mme PETIT, M. DEFFIEUX, Mmes ROUSSEL, MANDRON, Mme PIERONI, M. BARRAULT, Mmes ROCHELEMAGNE et ROGEON-PINPIN.

ONT DONNÉ PROCURATION: M. LALANDE à M. MARTY, M. VEYSSET à M. GASTEUIL, Mme FAURE à M. PROUILHAC,

<u>ÉTAIENT ABSENT·E·S</u>: Mme SALAÜN (pour les délibérations n° 014 à n° 025), Mme BOURGEAIS, M. SEBASTIANI.

Mme MANDRON est élu.e secrétaire.

Monsieur le MAIRE met au vote le procès-verbal de la séance du dix-neuf décembre deux mille dix-neuf qui est adopté à l'unanimité.

.../...

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**නිනිනිනිනිනිනිනිනිනිනිනිනි** 

# **SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2020**

ઌ૾ઌ૾ઌ૾ઌ૾ઌ૾ઌ૾ઌ૾ઌ૾ઌ૾ઌ૽ઌ૾ઌ૽ઌ૽

## N° 001/2020 - INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Monsieur le MAIRE expose :

VU l'article L. 270 du Code électoral,

VU l'article R. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n° 009/2014, du 29 mars 2014, portant élections des membres des Commissions municipales,

CONSIDÉRANT les démissions successives de Messieurs Sylvain REMY (par courrier reçu le 27 décembre 2019) et José SAEZ (par courrier reçu le 16 janvier 2020), de Madame Jocelyne VERGNAUD (par courrier reçu le 30 janvier 2020) et de Monsieur Philippe JULIEN (par courrier reçu le 31 janvier 2020), Conseillers municipaux de la liste « Pour Canéjan, Changeons Ensemble ».

CONSIDÉRANT que ces Conseillers municipaux étaient membres de fait des Commissions municipales suivantes :

- => Finances, Action économique, Commerces et Services
- => Enfance, Jeunesse, Animation, Vie scolaire et Usages numériques
- => Vie associative, Transports et Administration générale,

CONSIDÉRANT que Madame Anita-Pascale ROGEON-PINPIN est inscrite en 8<sup>e</sup> position sur la liste « Pour Canéjan, Changeons Ensemble »,

Madame ROGEON-PINPIN est appelée, dans l'ordre du tableau du Conseil municipal, à pourvoir le 28<sup>e</sup> siège ainsi qu'à remplacer, au sein des Commissions municipales, les postes laissés vacants par ses prédécesseurs.

ENTENDU cet exposé,

Le Conseil municipal PREND ACTE de l'installation de Madame Anita-Pascale ROGEON-PINPIN en qualité de Conseillère municipale, laquelle remplace également ses prédécesseurs au sein des différentes Commissions municipales.

### N° 002/2020 – TÉLÉTRAVAIL – INSTAURATION ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Monsieur le MAIRE expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le Code du travail, articles L.1222-9 à L.1222-11,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi de titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, et notamment l'article 133 prévoyant le recours au télétravail,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment l'article 49 prévoyant une modification des conditions réglementaires pour permettre le recours ponctuel au télétravail.

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le projet de règlement du télétravail ci-annexé,

VU l'avis du Comité Technique en date du 24 janvier 2020,

CONSIDÉRANT que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication,

CONSIDÉRANT que le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle, qu'il permet d'augmenter l'efficacité, d'engendrer moins de fatigue en évitant de passer inutilement du temps sur les routes, de limiter les accidents de trajets et de réduire l'impact environnemental et qu'il permet aux agents d'être plus épanouis et donc plus engagés et performants,

CONSIDÉRANT que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires,

CONSIDÉRANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

CONSIDÉRANT que le télétravail ne doit pas constituer un frein au bon fonctionnement des services,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le recours au télétravail de façon expérimentale, pour une période de 9 mois, dans les conditions définies dans le règlement ci-joint et de dire que la mise en œuvre définitive interviendra, après évaluation, par une nouvelle délibération du Conseil.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser le recours au télétravail de façon expérimentale à compter du 17 février 2020,
- d'approuver le règlement du télétravail, tel qu'annexé à la présente délibération,
- que le mise en œuvre définitive du télétravail fera l'objet d'une nouvelle délibération, après évaluation du dispositif.

# N° 003/2020 – RÉGIME INDEMNITAIRE – MODIFICATION DU MONTANT DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) POUR L'ANNÉE 2020

Monsieur le MAIRE expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération du Conseil municipal n° 112/2017 en date du 11 décembre 2017 portant mise en place du RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE – part dite « fixe ») et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA – part dite « variable »),

VU la délibération n° 100/2019 du 20 décembre 2019, reconduisant le CIA pour l'année 2020, VU l'avis du Comité technique en date du 24 janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réviser les montants attribués au titre du CIA conformément à l'accord résultant des négociations entre représentants du personnel et représentants de la collectivité à l'occasion du Comité technique du 24 janvier 2020, notamment pour tenir compte de l'amélioration qualitative des objectifs annuels fixés aux agents qui donnent lieu à l'attribution de cette part variable du régime indemnitaire,

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le montant du Complément Indemnitaire Annuel pour l'année 2020.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de reconduire pour l'année 2020 le Complément Indemnitaire Annuel CIA conformément aux dispositions prévues aux articles 3 (paragraphes a, b et d) et 4 de la délibération n° 112/2017 du 11 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP,
- de fixer les montants attribués au titre du Complément Indemnitaire Annuel comme suit :

Catégorie	Groupe	FONCTIONS	CIA Complément Indemnitaire Annuel
Α	AG1	DGS	620 €
	AG2	Directeurs	620 €
	AG3	Chefs de service	510 €
	AG4	Responsable d'équipe / de structure	400 €
В	BG1	Chefs de service	510 €
	BG2	Responsable d'équipe / de structure	400 €
	BG3	Agent avec technicité d'exécution	400 €
С	CG1	Responsable technique / d'équipe / de structure	400 €
	CG2	Agent avec technicité d'exécution	400 €

<sup>-</sup> de dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Commune.

### N° 004/2020 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil municipal,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT la régularité des écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, pour le budget de la Commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### N° 005/2020 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

# Monsieur PROUILHAC expose:

VU l'instruction comptable M14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, et L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU la délibération n° 20 /2019 approuvant le budget primitif principal pour 2019,

VU la délibération n° 89 /2019 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal pour 2019,

VU l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

CONSIDÉRANT que Monsieur Bernard GARRIGOU, MAIRE, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur MANO pour le vote du compte administratif,

### Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE acte de la présentation du compte administratif de la Commune, lequel peut se résumer suivant le tableau présenté ci-annexé,
- CONSTATE la comptabilité principale de la Commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés au tableau ci-annexé.

# N° 006/2020 – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

## Monsieur PROUILHAC expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU l'instruction comptable M14,

VU la délibération n° 020/2019 approuvant le budget primitif principal pour 2019,

VU la délibération n° 089/2019 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal pour 2019.

VU la délibération du Conseil municipal n° 004/2020 du 13 février 2020 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2019,

VU la délibération du Conseil municipal n° 005/2020 du 13 février 2020 approuvant le compte administratif de l'exercice 2019.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GARRIGOU, MAIRE, DÉCIDE, à l'unanimité :

 d'adopter l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2019 conformément au tableau ciannexé.

#### N° 007/2020 - BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil municipal,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT la régularité des écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, pour le budget annexe de l'Assainissement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation NI RÉSERVE DE SA PART.

# N° 008/2020 - BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur PROUILHAC expose:

VU l'instruction comptable M49.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du

compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, et L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU la délibération n° 22/2019 approuvant le budget primitif assainissement pour 2019,

VU l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable public,

CONSIDÉRANT que Monsieur Bernard GARRIGOU, MAIRE, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur MANO pour le vote du compte administratif,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE acte de la présentation du compte administratif du budget annexe de l'Assainissement de l'exercice 2019, lequel peut se résumer suivant le tableau présenté ci-dessous,
- CONSTATE la comptabilité du budget annexe de l'Assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés au tableau ci-annexé.

# N° 009/2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

# Monsieur PROUILHAC expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU l'instruction comptable M49,

VU la délibération du Conseil municipal n° 022/2019 approuvant le budget annexe de l'Assainissement 2019.

VU la délibération du Conseil municipal n° 007/2020 du 13 février 2020 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2019,

VU la délibération du Conseil municipal n° 008/2020 du 13 février 2020 approuvant le compte administratif de l'exercice 2019,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GARRIGOU, MAIRE, DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation définitive du résultat 2019 du budget annexe de l'Assainissement conformément au tableau ci-annexé.

# N° 010/2020 - BUDGET EAU POTABLE - COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil municipal,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT la régularité des écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, pour le budget annexe de l'Eau potable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### N° 011/2020 - BUDGET EAU POTABLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

## Monsieur PROUILHAC expose:

VU l'instruction comptable M49,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, et L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU la délibération n° 21/2019 approuvant le budget primitif eau potable pour 2019,

VU l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

CONSIDÉRANT que Monsieur Bernard GARRIGOU, MAIRE, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur MANO pour le vote du compte administratif,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE acte de la présentation du compte administratif du budget annexe de l'Eau potable de l'exercice 2019, lequel peut se résumer suivant le tableau ci-annexé,
- CONSTATE la comptabilité du budget annexe de l'Eau potable, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés au tableau ci-annexé.

# N° 012/2020 – BUDGET EAU POTABLE – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

### Monsieur PROUILHAC expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU l'instruction comptable M49,

VU la délibération du Conseil municipal n° 021/2019 approuvant le budget annexe de l'Eau potable 2019,

VU la délibération du Conseil municipal n° 010/2020 du 13 février 2020 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2019.

VU la délibération du Conseil municipal n° 011/2020 du 13 février 2020 approuvant le compte administratif de l'exercice 2019,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GARRIGOU, MAIRE, DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation définitive du résultat 2019 du budget annexe de l'Eau potable conformément au tableau ci-annexé.

# N° 013/2020 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL PETITE ENFANCE À GESTION ASSOCIATIVE « LA MÔMERIE » » ET SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX AFFÉRENTES – AUTORISATION

# Madame SALAÜN expose:

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, 3° alinéa et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, VU la circulaire n° 5439/SG du 1<sup>er</sup> ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

VU la délibération n° 76/2005 du Conseil municipal du 12 juillet 2005 approuvant une convention entre la Commune et l'association « Établissement d'accueil Petite Enfance à gestion associative « La Mômerie », ayant pour objet de fixer les moyens financiers et matériels mis à disposition de cette dernière pour l'administration de deux lieux d'accueil pour la petite enfance sur la Commune, convention signée entre les parties le 12 juillet 2005,

VU les délibérations n° 103/2007 du Conseil municipal du 22 octobre 2007 décidant la création d'une structure multi-accueils de 10 places dénommée « La P'tite récré », et n° 109/2007 du 19 novembre 2007 confiant l'administration de cette structure à l'association « Établissement d'accueil petite enfance à gestion associative « la Mômerie » »,

VU la délibération n° 006/2019 du 31 janvier 2019, par laquelle le Conseil municipal a décidé de signer avec l'association une convention d'objectifs pour l'année 2019 et d'allouer à l'association la somme de 289 000 €,

CONSIDÉRANT que l'association « Établissement d'accueil Petite Enfance à gestion associative « La Mômerie » », administre trois lieux d'accueil pour la petite enfance, mis à sa disposition par la Commune selon des modalités définies annuellement par convention,

CONSIDÉRANT que la circulaire n° 5439/SG du 1<sup>er</sup> ministre du 18 janvier 2010 susvisée a défini un modèle unique de convention d'objectifs, annuelle ou pluriannuelle, élaboré pour constituer un nouveau cadre de référence pour la délivrance de subventions aux associations,

CONSIDÉRANT le budget prévisionnel présenté par le cabinet comptable, la présidente et la trésorière de l'association, pour le fonctionnement de l'association « Établissement d'accueil Petite Enfance à gestion associative « La Mômerie » », pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 23 août 2020,

CONSIDÉRANT les charges supplémentaires auxquelles l'association a dû faire face résultant du déménagement de « l'Île aux enfants » au FLASH,

Il est proposé d'allouer une subvention de 224 000 € (DEUX CENT VINGT-QUATRE MILLE EUROS) à l'association « Établissement d'accueil Petite Enfance à gestion associative « La Mômerie » » pour l'année 2020, afin de la soutenir dans l'exercice de cette mission d'intérêt général, et d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer les conventions annuelles d'objectifs et de mise à disposition des locaux afférentes, telles qu'annexées à la présente délibération.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer :
  - la convention d'objectifs, telle qu'annexée à la présente, venant fixer les moyens matériels et financiers mis à la disposition de l'association, leurs conditions d'utilisation et les obligations de chaque partie signataire,
  - la convention de mise à disposition des locaux, telle qu'annexée à la présente, visant à définir les droits et obligations de chacune des parties,
- d'allouer à l'association « Établissement d'accueil petite enfance à gestion associative « la Mômerie »», une subvention d'un montant de 224 000 € (DEUX CENT VINGT-QUATRE MILLE EUROS) pour l'année 2020, dans les conditions et selon les modalités fixées dans ladite convention d'objectifs,
- de verser à l'association « Établissement d'accueil petite enfance à gestion associative « la Mômerie »», un premier acompte de 112 000 € (CENT DOUZE MILLE EUROS),
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2020.

#### **නිනිනිනිනිනිනිනිනිනිනිනිනිනිනි**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre des délibérations, Madame SALAÜN devant quitter l'assemblée. L'ordre du jour se poursuit ainsi :

#### **නිතින්තින්තින්තින්තින්තින්තින්**

# N° 014/2020 – ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (CP)

# Monsieur PROUILHAC expose:

VU les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant définition des autorisations de programmes et crédits de paiement,

VU l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières relatif aux modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits d'investissement,

VU les délibérations n° 026/2017, 013/2018 et 018/2019 approuvant et clôturant des AP/CP et modifiant celle relative à la construction d'une structure d'accueil de la petite enfance de la manière suivante :

AP n° 2017-121 : Construction d'une structure petite enfance (montants HT)

N° délib.	Montant de	Montant des CP				
	l'AP	2017	2018	2019	2020	2021
026/2017	2 095 000 €	100 000 €	741 666,67 €	1 200 000 €	53 333,33 €	
013/2018	2 171 758,46 €	18 406,3 €	480 311,48 €	1 607 467,63 €	65 573,05 €	
018/2019	2 335 771,56 €	18 406,3 €	79 820,98 €	1 137 279,97 €	963 781,34 €	136 482,97 €

CONSIDÉRANT qu'obligation est faite de présenter un bilan des autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes,

CONSIDÉRANT que le réajustement du calendrier d'exécution de la construction de la structure d'accueil de la petite enfance rend nécessaire l'ajustement des autorisations de programmes et des crédits de paiement pour prendre en compte les échéances et coûts actualisés,

CONSIDÉRANT que les crédits de paiements non consommés sur une année sont reportés sur les années suivantes si besoin,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'actualisation de l'autorisation de programme n° 2017-121 relative à la construction d'une structure petite enfance.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'actualisation de l'autorisation de programme AP n° 2017-121 relative à la construction d'une structure petite enfance comme suit :

# AP n° 2017-121 : Construction d'une structure petite enfance (Montants HT)

Les crédits de paiement consommés en 2017, 2018 et 2019 sont de 868 039,70 € ; le solde est

ainsi reporté sur les crédits de paiements 2020-2021 :

Montant de	Montant des CP				
l'AP réactualisée	2017	2018	2019	2020	2021
2 322 278,59€	18 406,30 €	79 820,98 €	769 812,42€	1 322 122,45€	132 116,44€

L'autorisation de programme réajustée s'élève à 2 322 278,59 € HT,

- d'inscrire les montants des crédits de paiements 2020 nécessaires au budget principal 2020.

# N° 015/2020 – OUVERTURE DES LOCATIONS DE SALLE AUX ENTREPRISES EN SEMAINE – DÉFINITION D'UN TARIF « ENTREPRISE » POUR LA SALLE DE LA BERGERIE DU COURNEAU

## Monsieur MANO expose:

VU la délibération n° 095/2017 en date du 12 décembre 2017 fixant les tarifs des locations des salles,

VU les sollicitations régulières des entreprises demandant à pouvoir bénéficier d'une location de salle communale en semaine afin de répondre à leurs besoins de réunions, formations, repas et séminaires, ou autres,

CONSIDÉRANT qu'afin de les permettre, il y a lieu de fixer un tarif pour les locations de la salle de la Bergerie du Courneau par les entreprises ou les comités d'entreprises qui le souhaitent, CONSIDÉRANT que ces locations ne pourront être proposées qu'en l'absence de réservations par les associations et les services municipaux, qui restent prioritaires dans l'accès à cette salle,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter un tarif « entreprise » pour la location de la salle de la Bergerie du Courneau par les entreprises, en semaine.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de fixer les tarifs de location de la Bergerie du Courneau au profit des entreprises et comités d'entreprises, du lundi au jeudi uniquement, hors jours fériés, comme suit :
- => 800 € le créneau de 4 heures consécutives
- => 1 500 € la journée entière
- => caution : 600 €
- d'étendre ces tarifs les vendredi, samedi et dimanche du mois de décembre pour les Arbres de Noël des Comités d'Entreprise,
- de maintenir les tarifs existants votés par délibération n° 095/2017 le 12 décembre 2017, en précisant qu'ils sont à destination exclusive des particuliers.

#### N° 016/2020 - ACOMPTE SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2020

#### Monsieur MANO expose:

VU la délibération n° 020/2019 du Conseil municipal du 5 mars 2019 portant adoption du budget principal de la Commune,

VU la délibération n° 039/2019 du Conseil municipal du 3 juin 2019 allouant des subventions aux associations au titre de l'exercice 2019,

CONSIDÉRANT que dans l'attente du vote du budget primitif 2020 et du versement de leur subvention au titre de l'exercice 2020, les associations pourraient rencontrer des difficultés de trésorerie,

Il convient de leur allouer un acompte sur subvention. Celui-ci pourrait être égal au maximum à 50 % du montant de la subvention octroyée en 2019. Seules seront concernées les associations dont la subvention totale 2019 était supérieure à 500 €.

Cette allocation est soumise au dépôt d'un dossier complet (bilan de l'année écoulée, compte de résultat, état de trésorerie, projets 2020 et ventilation de la subvention demandée) auprès des services municipaux.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de verser un acompte sur la subvention 2020 aux associations de la Commune ayant déposé un dossier complet. Cette avance sera égale au maximum à 50 % de la subvention allouée au titre de l'exercice 2019, lorsque cette dernière a dépassé le montant de 500 €,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2020.

# N° 017/2020 – RÉMUNÉRATION HORAIRE DU RÉGISSEUR GÉNÉRAL EN CHARGE DE LA COORDINATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE DU CENTRE SIMONE SIGNORET

## Monsieur MANO expose:

VU la délibération du Conseil municipal n° 071/2017 du 13 juillet 2017, portant modification de la rémunération des régisseurs du Centre Simone Signoret et fixant cette rémunération horaire conformément à la grille indiciaire de technicien principal de 1ère classe, échelon 7 et d'y ajouter le taux horaire correspondant à la prime annuelle de l'époque, soit 0,78 €, VU l'avis favorable du Comité technique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer un régisseur général chargé de coordonner et de préparer les interventions des autres régisseurs du Centre Simone Signoret,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la rémunération du technicien régisseur général en charge de la coordination de l'équipe des régisseurs intermittents du Centre Simone Signoret conformément aux grilles indiciaires correspondantes aux grades de la filière technique, par référence au grade de technicien principal de 1ère classe, échelon 8 : Indice Brut 638, Indice Majoré 534, soit 16,49 € bruts / heure, sans majoration (nuit, dimanche et jours fériés) avec un maintien du taux horaire de la prime annuelle de 0,78 € et de dire que cette base de rémunération suivra, le cas échéant, les évolutions de la valeur du point et des éventuelles modifications du cadre d'emploi du grade de référence.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de fixer, à compter du 15 février 2020, la rémunération horaire du technicien régisseur du spectacle en charge de la coordination de l'équipe technique des intermittents du spectacle conformément à la grille indiciaire de technicien principal de 1ère classe, échelon 8, soit 16,49 € / heure (au 1<sup>er</sup> janvier 2020), auxquels s'ajoute le taux horaire de la prime annuelle de 0,78 € / heure,
- de dire que cette base de rémunération suivra les éventuelles augmentations de la valeur du point ou évolutions du cadre d'emploi du grade de référence.

# N° 018/2020 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « FLASH » – MODIFICATION

Monsieur GASTEUIL expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 002/2018 du 29 janvier 2018 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la dénomination de l'accueil de loisirs sans hébergement : FLASH (Fabuleux Lieu d'Accueil Sans Hébergement),

VU la délibération n° 019/2018 du 1<sup>er</sup> mars 2018 par laquelle le Conseil municipal décidait le retour à la semaine de 4 jours et modifiait l'organisation du temps scolaire,

VU la délibération n° 049/2018 au 28 juin 2018 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la création d'un tarif majoré pour les activités non réservées au préalable,

VU la délibération n° 050/2018 du 28 juin 2018 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement,

VU l'arrêté du Maire n° 002/2020 du 6 janvier 2020 décidant la mise à disposition de la partie maternelle du FLASH pour assurer l'accueil des enfants et du personnel de la crèche l'Île aux enfants,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour certains points du règlement intérieur existant pour assurer le bon fonctionnement des services et de la structure,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur modifié de l'accueil de loisirs sans hébergement – « FLASH » ci-annexé.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le règlement intérieur de l'Accueil de loisirs sans hébergement « FLASH », tel qu'annexé à la présente délibération,
- que ce document sera consultable sur le site Internet de la Commune, à l'accueil de loisirs sans hébergement (FLASH) ainsi qu'en Mairie,
- qu'une copie du règlement intérieur de l'accueil de loisirs (FLASH) sera remise à toutes les familles dont les enfants utilisent ce service ainsi qu'aux familles lors de l'inscription de leur enfant à l'école.
- qu'une copie de ce document sera, par la suite, remise aux familles sur simple demande.

# N° 019/2020 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES - ANNÉE 2019 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Madame HANRAS expose:

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1, VU l'avis de la Commission « Habitat, Urbanisme et Patrimoine » réunie le 4 février 2020,

CONSIDÉRANT que l'article L.2241-1 susvisé dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune »,

CONSIDÉRANT le bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées en 2019 joint en annexe,

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées en 2019.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées en 2019,
- précise que ce bilan a été annexé au compte administratif de l'année 2019.

# N° 020/2020 – INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT BORDEAUX INNO CAMPUS EXTRA-ROCADE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL AU TITRE DE L'ÉTUDE D'IMPACT LIÉE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE – AVIS DE LA COMMUNE

# Madame HANRAS expose:

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1-V et R.122-7.

VU le SCoT 2030 de l'Aire Métropolitaine Bordelaise approuvé le 13 février 2014,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 juin 2007, modifié les 12 avril 2013, 25 septembre 2014 et 31 janvier 2019,

VU l'avis réservé de la Commune formulé le 13 mai 2019 sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sur l'opération d'aménagement dénommée Bordeaux Inno Campus Extra-Rocade,

VU le contrat d'attractivité du territoire « Graves et Landes de Cernes » signé entre la Région Nouvelle Aquitaine, la Communauté de Communes Montesquieu et la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde, portant notamment sur l'enjeu de développer des coopérations inter-territoriales avec Bordeaux Métropole,

VU la convention de partenariat signée avec le SYSDAU afin que ce dernier accompagne la Commune dans ses projets structurants pour le développement de son territoire dans les prochaines années, notamment en matière de centralité et de mobilité,

VU l'avis de la Commission « Habitat, Urbanisme et Patrimoine » du 4 février 2020,

CONSIDÉRANT que, par un courrier en date du 13 décembre 2019, Madame la Préfète sollicite, en tant que Commune d'implantation, l'avis du Conseil municipal sur les incidences environnementales de l'opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus (BIC) Extra-Rocade au titre de l'étude d'impact liée à la Déclaration d'Utilité Publique,

CONSIDÉRANT que la Commune réitère pleinement sa volonté de participer à l'élaboration d'une stratégie d'aménagement économique globale articulant accompagnement des entreprises, offre de services de mobilité, développement des infrastructures de desserte et valorisation du patrimoine environnemental,

CONSIDÉRANT que pour garantir l'atteinte des objectifs de cette opération notamment en matière de mobilité, il est indispensable qu'ils se déclinent bien au-delà du territoire de Bordeaux Métropole et notamment que les travaux et la création des équipements qui en découlent soient en cohérence avec la stratégie d'aménagement du territoire portée par les Communautés de Communes Montesquieu et Jalle Eau Bourde,

CONSIDÉRANT que les observations de la Commune portent sur les thématiques de l'hydraulique, de la mobilité et de l'environnement naturel, à savoir :

# 1/ Les incidences en matière d'hydraulique :

Le réseau hydrographique de l'opération BIC Extra Rocade est organisé autour de cinq cours d'eau dont l'Eau Bourde située non loin (500 m) des sites des projets Thalès et Europe.

Par ailleurs, deux des bassins versant de gestion des eaux pluviales (le bassin versant « Bersol » dans la partie centrale et le bassin versant « Gradignan » au sud) ont pour exutoire l'Eau Bourde.

Ce cours d'eau, traversant de part en part la Commune de Canéjan en amont de cette opération,

alimente des marécages au sud de Bordeaux. Cela justifie de ce fait qu'une attention toute particulière soit apportée à la qualité des eaux de ruissellement puisque ces milieux humides constituent un réservoir de biodiversité.

Les relevés issus de la station de mesure située à Bègles, soit à environ 6 km en aval du projet, indiquent un état écologique « moyen » pour l'année 2016. Pour ce qui est de l'état chimique de ce cours d'eau, il a été qualifié de « mauvais » pour l'année 2016.

Aussi, la Commune de Canéjan souhaite que des aménagements (casiers, bassin de décantation, voile siphoïde, ...) soient réalisés sur le réseau de gestion des eaux pluviales avant rejet dans cet exutoire afin de participer à l'amélioration de la qualité de ce milieu conformément aux objectifs d'état de cette masse d'eau définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne, à savoir :

- objectif de l'état écologique : bon potentiel pour 2027,
- objectif de l'état chimique (sans molécules ubiquistes) : bon état pour 2021.

#### 2/ Les incidences en matière de mobilité :

Aujourd'hui, la question de la mobilité est un défi majeur pour le devenir du territoire métropolitain et sa couronne. En effet, l'amélioration des flux entre les territoires périphériques et celui de Bordeaux Métropole, tous modes confondus, est une attente récurrente du public qui dépasse largement les limites administratives.

En conséquence, l'opération Inno Campus Extra Rocade doit se rattacher aux territoires périphériques métropolitains afin que ces derniers ne subissent pas l'accroissement, de fait, du trafic. Il est indispensable qu'une réflexion soit menée avec l'ensemble des organismes en charge du transport à l'échelle de l'aire bordelaise conformément aux orientations du volet mobilité du SCoT. Cette étude devra prendre en compte les flux vers les bassins d'emploi périphériques à Bordeaux Métropole.

Ces interconnexions doivent se décliner sur tous les aspects de la mobilité :

- désengorger les voies saturées desservant et irriguant ce secteur,
- garantir un maillage complet des liaisons douces pour préserver la sécurité des usagers tout au long de leur cheminement, et surtout inciter la pratique croissante de ce mode de déplacement,
- gérer le stationnement des véhicules automobiles,
- développer des réseaux de transports en commun performants en intermodalité et en complémentarité avec l'offre de Bordeaux Métropole afin de desservir les usagers jusqu'à leur lieu de vie.
- <u>2.1 Désengorger les voies saturées desservant et irriguant ce secteur grâce à la création de</u> nouvelles voies
- 2.1.1 Reconfiguration des échangeurs de l'A63 en amont de l'emprise de l'opération Inno Campus Extra-Rocade

Le premier levier d'action du volet mobilité du projet, indiqué dans l'étude d'impact, est la restructuration de la trame viaire du périmètre. L'objectif de cette intervention est de perfectionner le fonctionnement du territoire en répondant notamment à l'enjeu d'augmenter la capacité des points d'accès au périmètre depuis le réseau autoroutier pour améliorer l'accessibilité automobile au territoire.

La Commune de Canéjan est évidemment favorable à la restructuration des échangeurs n° 14 de la rocade A630 et n° 26 de l'autoroute A63. Cependant, ces aménagements ne sont pas suffisants pour décongestionner le trafic, notamment celui de l'autoroute A63.

Aussi, la Commune de Canéjan réitère sa volonté de voir mener rapidement des études d'impact environnemental sur les emprises des accès de l'A63, emprises à reconfigurer en

amont de l'emprise de l'opération Inno Campus Extra-Rocade, notamment au niveau de l'échangeur n° 25 en lien avec les services de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde, de Bordeaux Métropole et de l'État. Une réflexion particulière devra être menée sur une jonction, rapide à mettre en œuvre, entre le Chemin de la Briqueterie (Z.A. Briqueterie) et le Chemin du 20 août 1949 (au droit de la déchetterie communautaire), voie qui désengorgerait significativement l'échangeur n° 26 pour le trafic venant et allant vers l'ouest.

La Commune rappelle également son souhait d'aménagement à 2 x 3 voies de l'A63 à court terme.

2.1.2 – Prise en compte de la Voie Romaine (côté canéjanais)

L'opération Inno Campus Extra-Rocade prévoit notamment la création d'une nouvelle voie sur l'ancien site de Thalès (barreau G) qui se rattachera au giratoire d'accès à l'échangeur n° 26 de l'autoroute A63.

Cette création, qui a notamment pour objectif de développer de nouveaux itinéraires de diffusion pour mieux répartir le trafic sur l'ensemble des voiries du secteur, ne résout pas la problématique de la desserte de la Voie Romaine (côté canéjanais). En effet, les employés travaillant dans les locaux d'Espace France ont déjà de grandes difficultés pour s'insérer sur le giratoire d'accès à l'échangeur n° 26 compte tenu de sa configuration. Aussi, la création d'une nouvelle branche sur cet équipement ne viendra que complexifier son usage.

La Commune de Canéjan demande donc la prise en compte de la Voie Romaine (côté canéjanais) dans la réflexion sur le maillage viaire de ce secteur.

2.1.3 – Requalification des voies à cheval sur l'emprise de l'opération Inno Campus Extra Rocade et le territoire canéjanais

Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté Pessac-Canéjan créée par un arrêté préfectoral du 16 septembre 1971, des voies ont été construites à cheval sur les territoires de Pessac et de Canéjan aux fins de desservir et irriguer cette opération, à savoir l'avenue Gustave Eiffel (barreau M), la rue Gaspard Monge (barreau N) et l'avenue Thomas Edison.

Dans le cadre de l'opération Inno Campus Extra-Rocade, ces voies (en dehors de l'avenue Thomas Edison), ainsi que l'avenue Jean Perrin sur le territoire de Pessac (barreau L), vont être requalifiées.

Cette requalification a un double objectif :

- développer des itinéraires piétons et cyclables sécurisés, confortables et lisibles dans le périmètre.
- réduire le stationnement non-souhaité, générateur de conflits d'usage.

Afin de garantir l'atteinte de ces objectifs, il est nécessaire que ces aménagements se prolongent sur les portions situées sur le territoire canéjanais pour les voies citées ci-dessus, auxquelles s'ajoute l'avenue Louise Weiss.

Aussi, la Commune demande que les services de Bordeaux Métropole travaillent en étroite collaboration avec ses services, à la fois sur la programmation et le phasage de ces travaux, afin de garantir une cohérence dans les aménagements réalisés.

2.2 – Garantir un maillage complet des liaisons douces pour préserver la sécurité des usagers tout au long de leur cheminement, et surtout inciter la pratique croissante de ce mode de déplacement

La continuité d'aménagement des liaisons douces est un des atouts majeurs pour garantir la sécurité des usagers et donc déclencher l'abandon de la voiture au profit du vélo, notamment pour

les trajets domicile-travail. Aussi, la création de nouveaux aménagements cyclables en site propre au sein de l'opération Inno Campus Extra-Rocade sera un facilitateur pour générer ce changement de comportement.

Cependant, pour voir croître la part de cet usage dans les modes de transports, il est nécessaire que les pistes cyclables se prolongent jusqu'au plus près des domiciles des usagers.

En conséquence, la Commune de Canéjan demande que, dans la phase de travaux, les services de Bordeaux Métropole veillent à ce que les pistes cyclables (B', C' et E') se raccordent parfaitement avec les pistes cyclables déjà existantes sur son territoire.

Par ailleurs, la Commune de Canéjan souhaite attirer l'attention de Bordeaux Métropole sur un point particulier du projet de maillage qui prévoit un passage au travers des étangs de la Briqueterie (cf. figure 12 de l'étude d'impact).

Ce tracé n'est pas conforme au plan de gestion récemment élaboré pour ces lieux en lien avec le Département de la Gironde et l'Agence de l'Eau Adour Garonne. En effet, dans le cadre de son projet, la Commune de Canéjan ne prévoit pas d'ouvrir au public la partie sud, la plus riche en biodiversité.

La Commune de Canéjan demande la modification du maillage à cet endroit en le renvoyant plutôt sur la partie nord des étangs de la Briqueterie (le long de la société GALVA SUD OUEST, parcelles cadastrées AA 60) aux fins de le raccorder à la piste cyclable existante rue Pierre Paul de Riquet.

#### 2.3 - Garantir l'accueil des véhicules automobiles

L'étude d'impact montre bien que, malgré les efforts qui seront déployés pour réduire la place de l'automobile, la voiture reste et restera le mode de déplacement largement majoritaire au sein de l'opération BIC Extra Rocade avec une stratégie qui se traduit par un objectif à terme de répartition des parts modales de 70% d'autosolistes contre 86% aujourd'hui.

Aussi, proportionnellement, le nombre de véhicules / jour sera équivalent à celui d'aujourd'hui. Il est donc indispensable de prévoir des poches de stationnement réparties sur l'ensemble de l'opération et d'ajouter des parkings relais afin que le stationnement qui ne serait pas satisfait sur site ne se reporte pas anarchiquement sur le territoire canéjanais suite à la requalification des nombreuses voies de l'opération qui va réduire le nombre de places existantes.

La Commune demande un complément de réflexion sur le stationnement des véhicules des salariés et a minima pour les personnes en transit au sein de cette opération.

<u>2.4 – Développer des réseaux de transports en commun performant en intermodalité et en complémentarité avec l'offre de Bordeaux Métropole afin de desservir les usagers jusqu'à leur lieu de vie</u>

Le territoire actuel de l'opération Inno Campus Extra-Rocade, est marqué par une desserte en transports en commun dont le potentiel apparaît sous-exploité, notamment par une très forte propension à l'automobilisme.

Pour résoudre cette problématique, il est nécessaire d'améliorer la performance des transports en commun dans le secteur en proposant des aménagements qui leur donnent la priorité par rapport aux véhicules individuels.

Cependant, aux fins d'éviter la congestion des axes en amont et le stationnement anarchique des véhicules permettant d'accéder à cette offre, il est nécessaire de prévoir un service de transports au sein des bassins de vie.

Dans le cadre du contrat d'attractivité du territoire « Graves et Landes de Cernes », le SYSDAU accompagne les collectivités du quadrant sud dans cette réflexion pour proposer le développement d'un réseau de transport en commun à haute performance et ainsi créer un Réseau Express d'Intermodalité de l'Aire Métropolitaine Bordelaise (REIAM).

L'une de ces réflexions porte sur la création, sur le territoire de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde, d'un axe structurant d'entrée d'agglomération afin d'offrir un service performant à destination de Bordeaux Métropole. Par ailleurs, cette ligne se positionnerait en complémentarité de l'offre ferroviaire en desservant de manière plus fine l'opération BIC Extra-Rocade.

Une seconde réflexion propose un trajet de transports en commun qui vise à créer un lien entre le centre du territoire vers les offres structurantes de Bordeaux Métropole et de relier la Technopole de la Communauté de Communes Montesquieu aux différentes Opérations d'Intérêt Métropolitain. Cette ligne viendrait en continuité du projet de Bus à Niveau de Service Performant (BNSP) à destination de l'Aéroparc et en interconnexion avec le terminus de la ligne B du tram à Gradignan en passant par la centralité de la House à Canéjan.

La Commune de Canéjan demande la prise en compte de ces réflexions et plus particulièrement au niveau des pôles de multi-modalités afin de garantir une intermodalité performante. De plus, elle sollicite une étude complémentaire afin d'examiner le principe d'une voie dédiée sur l'A63 aux transports en commun, du même principe que celui expérimenté sur la rocade, permettant aux salariés de délaisser leurs véhicules en amont de l'encombrement aux heures de pointe, ce qui améliorerait sans aucun doute le trafic sur ce site et surtout la qualité de l'air.

### 3/ Les incidences en matière d'environnement naturel :

La Commune de Canéjan approuve le parti-pris d'une intervention paysagère à l'échelle de l'ensemble de l'opération d'aménagement BIC extra Rocade visant à créer une trame géographique de continuités vertes.

Afin de favoriser l'épanouissement de la biodiversité au sein de ces supports de continuités écologiques, il est essentiel que les corridors métropolitains viennent en prolongement de ceux existant sur le territoire canéjanais, notamment au travers des étangs de la Briqueterie et du corridor nord.

#### 3.1 – Prise en compte des étangs de la Briqueterie

Les étangs de la Briqueterie sont situés en limite externe de l'opération d'aménagement BIC Extra-Rocade. Cependant, il est important de les intégrer au projet, car ils sont un véritable poumon vert au cœur de cette zone d'activités.

Consciente de la valeur de ce site, la Commune de Canéjan souhaite mettre en valeur ce patrimoine tout en préservant la biodiversité de ces lieux. En effet, malgré leur caractère artificiel, ces étangs présentent un réel intérêt pour la biodiversité comme le démontre les études faites en 2003 par la SEPANSO, plus récemment l'étude environnementale réalisée par un étudiant en MASTER 2 Biodiversité de l'université de Bordeaux (2015-2016), ainsi que l'État initial du Plan de gestion réalisé en 2019.

Toutefois, les dernières campagnes de terrains ont permis de démontrer un risque d'appauvrissement du nombre d'espèces (faune et flore) lié à son positionnement géographique.

La Commune demande le maintien des corridors existants et la création de nouveaux barreaux verts pour garantir le flux et le renouvellement des espèces au sein des étangs de la Briqueterie, notamment par un aménagement paysager de l'avenue Gustave Eiffel dans la totalité de sa longueur.

# 3.2 – Garantir la continuité du corridor écologique existant au nord de Canéjan

La volonté de créer un réseau de connexions végétales permettant de faire entrer à l'intérieur du projet BIC Extra-Rocade des éléments de grands paysages est essentielle pour améliorer la qualité paysagère et écologique de cette opération.

Néanmoins, cette bonne intention ne suffit pas pour garantir la continuité avec les corridors écologiques existants dans la couronne verte autour de Bordeaux Métropole dont la Commune de Canéjan est l'interface. Pour cela, il est nécessaire que les orientations d'aménagement et de programmation de tous les sites des projets de construction permettent de créer des emprises végétalisées cohérentes entre les différentes parcelles à aménager et les voies à requalifier, de telle sorte que les espaces de pleine-terre et les aménagements paysagers forment un véritable maillage vert continu.

La Commune de Canéjan aspire à ce que les orientations d'aménagement et de programmation des sites projets et la requalification des espaces publics conduisent à la création d'un maillage vert qui irrigue cette opération à partir des corridors périphériques jusqu'au cœur du projet.

Faisant suite à tous ces développements, il convient de proposer que le Conseil municipal émette un avis réservé conformément aux points développés ci-dessus.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de donner un avis réservé sur les incidences environnementales de l'opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus Extra-Rocade au titre de l'étude d'impact liée à la Déclaration d'Utilité Publique, sur les points ci-dessus exposés,
- de demander la prise en compte de l'ensemble des observations formulées dans la finalisation du projet Bordeaux Inno Campus Extra-Rocade.

# N° 021/2020 – FONCIER RÉSIDUEL CONCESSION D'AMÉNAGEMENT Z.A.C. PESSAC CANÉJAN – ACQUISITION PARCELLE AB 24

Madame HANRAS expose:

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1971 créant la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) PESSAC – CANÉJAN,

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 1971 concédant à la Société d'Équipement du Département de la Gironde (S.E.G.), l'aménagement et l'équipement de cette Z.A.C.,

VU la concession d'aménagement approuvée le 17 janvier 1972 et passée entre la Communauté Urbaine de Bordeaux (C.U.B.) et la S.E.G.,

VU l'acte notarié du 23 mai 1975 par lequel un ensemble de parcelles situé sur les Communes de PESSAC et CANÉJAN a été vendu à la S.E.G. dont la parcelle « mère » de la parcelle AB 24, objet de la présente délibération,

VU la décision de l'Assemblée générale du 26 novembre 2016 des actionnaires de la Société d'Économie Mixte (S.E.M.) Gironde Développement (anciennement S.E.G.) décidant la vente des biens résiduels de cette Z.A.C. au bénéfice du Département de la Gironde pour un euro,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Gironde du 17 mai 2018 approuvant l'acquisition des biens immobiliers de la S.E.M. Gironde Développement sus désignés à un euro par parcelle et autorisant le Président du Conseil départemental à signer l'acte d'acquisition,

VU l'avis de la Commission « Habitat, Urbanisme et Patrimoine » du 4 février 2020,

CONSIDÉRANT que la parcelle AB 24, sise rue Gaspard Monge, correspondant à l'emprise d'un transformateur, est un délaissé issu de l'aménagement de la Z.A.C. PESSAC CANÉJAN,

CONSIDÉRANT que, lors de la liquidation de cette Z.A.C. et conformément aux cahiers des charges de cette concession, ce bien qui constitue un bien de retour aurait dû être rétrocédé au concédant, à savoir la Commune de CANÉJAN,

CONSIDÉRANT que ce délaissé n'a pas été rétrocédé lors de la clôture de cette opération,

Il convient que le Conseil municipal autorise Monsieur le MAIRE à signer l'acte d'acquisition de la parcelle AB 24.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer un acte notarié d'acquisition de la parcelle AB 24 et toutes pièces utiles nécessaires à la régularisation de cet accord.

## N° 022/2020 – DÉNOMINATION DES CHEMINS DE RANDONNÉE COMMUNAUX

Monsieur LOQUAY expose:

VU la délibération du Conseil municipal n° 019/2019 du 4 mars 2019 créant et adoptant le règlement intérieur du budget participatif,

VU le projet dénommé « inventaire et signalisation des chemins communaux de randonnées », lauréat du budget participatif pour l'année 2019,

VU l'avis de la Commission « Habitat, Urbanisme et Patrimoine » du 4 février 2020,

CONSIDÉRANT que le projet était de répertorier l'ensemble des chemins communaux, de leur donner un nom, si cela n'était pas déjà fait, et de les signaler,

CONSIDÉRANT la proposition du porteur de projet de nommer les chemins de randonnées en référence aux anciens métiers qui ont été exercés sur la Commune.

CONSIDÉRANT que l'objectif est de permettre aux usagers de se repérer plus facilement et de faciliter le travail des secours en cas d'accident,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal détient la compétence en matière de dénomination,

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer les chemins communaux de randonnées.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de nommer les chemins communaux de randonnée comme suit, les numéros renvoyant au plan joint en annexe :

Numéro du chemin	Nom du chemin
1	Chemin du Résinier
2	Chemin de l'Eau Bourde
3	Chemin du Boisselier
4	Chemin du Tuilier
5	Chemin du Moulin de Rouillac
6	Chemin de la Blanchisseuse
7	Chemin du Cuvelier Nord
7 bis	Chemin du Cuvelier Sud
8	Chemin de l'Etameur
9	Chemin du Meunier
10	Chemin du Huchier
11	Chemin du Louvetier

12	Chemin du Jurat
13	Chemin de la Guérisseuse
14	Chemin du Pelletier
15	Chemin du Lac Vert
16	Chemin du Charron
17	Chemin de l'Essarteur
18	Chemin de l'Apothicaire
19	Chemin du Muletier
20	Chemin du Gemmeur

# N° 023/2020 – CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT DES EAUX INDUSTRIELLES AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – CONVENTION CONCLUE AVEC LA SARL « BOUCHERIE SOVIAN GAZEAU »

# Monsieur DEFFIEUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment son article L.1331-10,

VU la circulaire du 24 janvier 1984 relative à la formation des prescriptions relatives aux rejets d'eaux résiduaires industrielles dans un ouvrage collectif,

VU le règlement du Service de l'Assainissement,

VU la délibération du Conseil municipal n° 052/2016 du 6 juin 2016 autorisant Monsieur le MAIRE à signer, avec la SARL SOVIAN GAZEAU et le délégataire de service public, SUEZ EAUX FRANCE, une convention tripartite de déversement des eaux industrielles autres que domestiques dans le réseau d'eaux usées de la Commune,

VU l'arrêté du Maire n° AP-002/2020 du 29 janvier 2020 autorisant le déversement des eaux usées rejetées par la SARL SOVIAN GAZEAU,

CONSIDÉRANT que la SARL SOVIAN GAZEAU, connue sous la dénomination commerciale « Boucherie SOVIAN », installée 4 rue du Pré Meunier à CANÉJAN dans la zone d'activités du Courneau, produit des eaux résiduaires contenant des effluents provenant de ses opérations industrielles : découpes de viande, lavage des matériels de découpe et nettoyage des locaux,

CONSIDÉRANT que ces eaux ne peuvent être rejetées en l'état dans le réseau public d'assainissement et qu'un traitement doit être mis en place par l'entreprise afin d'atteindre la qualité requise à l'autorisation de déversement,

CONSIDÉRANT qu'à cet effet et en vertu de la délibération n° 052/2016 susvisée, une convention spéciale de déversement d'eaux résiduaires industrielles dans le réseau collectif d'assainissement tripartite avait été signée le 9 juin 2016 entre la SARL SOVIAN GAZEAU, la Commune de CANÉJAN et le délégataire de service public, SUEZ EAUX FRANCE, fixant notamment les modalités de surveillance des rejets, les caractéristiques quantitatives et qualitatives du rejet dans le réseau public ainsi que les conditions financières liées à l'application de cette convention, CONSIDÉRANT que ladite convention est arrivée à expiration.

Il convient que le Conseil municipal approuve le renouvellement de la convention spéciale de déversement par la SARL SOVIAN GAZEAU d'eaux résiduaires industrielles dans le réseau collectif d'assainissement.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement de la convention spéciale de déversement d'eaux résiduaires industrielles dans le réseau collectif d'assainissement conclue entre la Commune de CANÉJAN, la SARL SOVIAN GAZEAU et le délégataire de service public, SUEZ EAUX FRANCE,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer cette convention et toutes pièces utiles nécessaires à sa mise en œuvre.

# N° 024/2020 – MOTION DE SOUTIEN À LA FILIÈRE VIN ET EAUX-DE-VIE DE VIN

# Monsieur le MAIRE expose :

CONSIDÉRANT la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les U.S.A. à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France,

CONSIDÉRANT la décision des U.S.A. de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25 % de leur valeur.

CONSIDÉRANT que cette décision est inique, car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et en est donc une victime collatérale,

CONSIDÉRANT les menaces des U.S.A. de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100 % de leur valeur.

CONSIDÉRANT que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires,

CONSIDÉRANT que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique,

CONSIDÉRANT que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter une motion de soutien à la filière vin et eaux-de-vie de vin.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DEMANDE à Monsieur le Président de la République française de :

- faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales,
- reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par les représailles américaines.

# N° 025/2020 - MOTION DE SOUTIEN À LA POPULATION RETRAITÉE

# Monsieur le MAIRE expose :

VU l'appel de 9 organisations de retraité·es de la Gironde à faire voter une motion de soutien à la population retraitée,

CONSIDÉRANT que, hors quelques mesures symboliques, aucune revalorisation des pensions des retraité.es n'a été décidée depuis 2013 par les pouvoirs publics et que l'indexation des pensions sur les prix et non plus sur les salaires a conduit à une paupérisation des retraité.es,

CONSIDÉRANT que d'autres décisions – suppression de la demi-part fiscale accordée aux veuves et veufs ayant eu un enfant, imposition des majorations familiales, création de la taxe de 0,3 % sur les retraites... – et la hausse de la CSG amènent au constat partagé et confirmé notamment par le Conseil d'Orientation des Retraites et l'INSEE d'une perte considérable de pouvoir d'achat des retraité·es.

CONSIDÉRANT que cette situation, en contribuant à l'appauvrissement de la population âgée, est susceptible d'entraîner une hausse des demandes d'aide auprès de la Commune et de réduire les capacités d'action des retraité.es en faveur des activités bénévoles au bénéfice de la collectivité,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉNONCE la situation faite à la population retraitée et demande la prise de mesures d'urgence (hausse des pensions) en faveur de l'ensemble des 17 millions de retraité·e·s.

#### **ಹಿಸ್ತೆ ಕ್ಷಮ್ ಕ್ಷವಾನ್ ಕ್ಷಮ್ ಕ್ಷಮ್ ಕ್ಷಮ್ ಕ್ಷಮ್ ಕ್ಷಮ್ ಕ್ಷಮ್ ಕ್ಷಮ್ ಕ್ಷಮ್ ಕ್ಷಮ್ ಕ್ಷಿಮ್ ಕ್ಷಮ್ ಕ್ಷಮ್ ಕ್ಷಮ್ ಕ್ಷಮ್ ಕ್ಷಮ್ ಕ್ಷಮ್ ಕ್ಷಿಮ್ ಕ್ಷಿಮ್ ಕ್ಷಮ್ ಕ್ಷಮ್**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions n° 056/2019 à N° 013/2020 prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée. Ces décisions sont insérées dans le registre des délibérations.

#### **එන්න්න්න්න්න්න්න්න්න්න්**

Avant de clore la séance, Monsieur le MAIRE cède la parole aux Conseillers municipaux.

Mme OLIVIÉ veut remercier les adjoints avec qui elle a travaillé. Elle a suivi quelques dossiers importants comme les T.A.P. ou la Maison de la petite enfance et souhaite bonne route à tous.

M. MANO indique pour sa part quitter le conseil municipal avec 19 ans de mandat. Son souci, comme adjoint à la vie associative, a été de répondre aux besoins quotidiens des bénévoles qui animent la commune. Il revient sur quelques temps forts de ses mandats : le jumelage, la construction du dojo, les vestiaires du stade, Guillemont... Il pense également que l'offre culturelle de la Commune est l'une des plus appréciées du territoire. M. MANO conclut en partant vers d'autres aventures où la vie publique ne sera pas oubliée.

Mme TAUZIA, élue depuis 2001, remercie M. le MAIRE de lui avoir permis cette expérience et souhaite passer le flambeau à la nouvelle équipe avec plaisir.

M. FRAY, Mme PETIT, Mme PIERONI, M. LOQUAY, qui ne se représentent pas, disent également quelques mots.

Monsieur le MAIRE conclut en rappelant que le Conseil municipal s'est réuni à 40 reprises pour approuver 716 délibérations et prendre connaissance de 304 décisions. M. le Maire a signé 1 149 arrêtés et 1 625 concernant la gestion du personnel.

Le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à 66 reprises pour 543 délibérations. Deux séances sont prévues d'ici la fin du mandat.

Le Comité Technique et le Comité d'Hygiène-Sécurité et des Conditions de Travail, regroupant des élus et des personnels à parité, s'est réuni à 20 reprises.

M. le MAIRE rappelle que la gestion d'une Commune est un travail partagé entre les élus et l'administration, un travail pour lequel le Conseil peut être fier, car il a été accompli avec une équipe unie. Chaque élu a apporté sa contribution, qu'il soit dans la majorité ou l'opposition. Ce travail crée une obligation, c'est de le poursuivre, en allant à la rencontre des Canéjanais le mois prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.